

M. WINCH: Soit l'objet de toute l'amende pour déposition tardive.

M. CARON: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: M. Winch proposé, avec l'appui de M. Caron, que l'article n° 93 du Règlement soit suspendu à l'endroit de cette pétition, que la pétition soit reçue et que le droit résultant de \$300 soit imposé.

M. CARON: Combien?

Le PRÉSIDENT: C'est \$300.

M. WINCH: Le plein montant, quel qu'il soit.

Le PRÉSIDENT: C'est \$300.

(La motion est adoptée.)

M. BOULANGER: Je désire mentionner que c'est une drôle de coïncidence. Je crois comme M. Caron que des mesures devraient être prises contre vous pour mauvais raisonnement, particulièrement de la part de M. Churchill. Il faut être extrêmement prudent. On ne surveille que ceci, puis...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre! Ça suffit. A l'ordre, s'il vous plaît. C'est unanime.

Messieurs, nous passons maintenant à la deuxième pétition, celle de la Société des Artisans.

Une VOIX: Y a-t-il des exemplaires de cette pétition?

Une VOIX: Je veux un exemplaire anglais.

Le PRÉSIDENT: Vous avez un exemplaire anglais.

Une VOIX: Ils sont sortis.

M. BOULANGER: Donnez un exemplaire français à M. Churchill. Il veut un exemplaire français.

(Texte)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Parent, pourriez-vous vous approcher?

M. LUC PARENT, C.R. (*Agent parlementaire de la Société des Artisans*): Monsieur le président, messieurs, je ne lirai pas tout mon mémoire. En quelques mots, la Société des Artisans est une société fraternelle régie par la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Elle doit tenir une assemblée générale tous les quatre ans et, en prévision de cette assemblée, elle a formé un comité pour réviser ses règlements à la fin de l'année dernière. Ce Comité a reçu ce rapport au milieu du mois de mars, alors que les délais pour produire la pétition étaient déjà expirés. Dans son rapport, le Comité recommande certains amendements au règlement qui nécessitent des changements à la charte. Et comme, à ce moment-là, il était déjà trop tard pour présenter la pétition, le Conseil général de la Société a recommandé qu'une pétition soit présentée pour permettre la présentation du bill aussitôt que le surintendant des assurances aurait approuvé en principe le projet de loi. Ce projet a été soumis au surintendant des assurances et également au Comité du Règlement. Aussitôt que le Comité du Règlement du Sénat l'eut approuvée, la pétition a été présentée ici. C'est la raison pour laquelle elle a été présentée en retard à la Chambre des communes. Il serait très important pour la Société des Artisans que le bill fut entendu à cette session-ci, car s'il ne l'était pas, la majorité des amendements qui seront proposés à la convention de septembre, ne pourront être présentés que dans quatre ans.